

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :

13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :

12

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 octobre 2012

L'an deux mille douze

Le cinq octobre 2012

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER et Gilles MONTEILLET, Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Alain ROTH et Jean-Paul VOGEL,
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

MM. Matthieu MOSER et Jean Louis VELTEN

Absents non excusés :

M. Daniel REISSER

Procurations :

M. Matthieu MOSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean Louis VELTEN pour le compte de M. Jean-Claude REGIN

N° 01/06/2012 RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

CONSIDERANT que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs a délibéré dans sa séance du 28 septembre 2012 sur la teneur du rapport d'activité.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2011 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs approuvé par délibération N° 12/14 en date du 28 septembre 2012.

N° 02/06/2012 RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L5211-39 du Code Général des collectivités territorial introduit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

CONSIDERANT que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant

CONSIDERANT que la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig a délibéré dans sa séance du 28 septembre 2012 sur la teneur du rapport d'activité.

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, le rapport d'activité considéré doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I.

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité pour l'exercice 2011 de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig approuvé par délibération N° 12/86 en date du 28 septembre 2012

**N° 03/06/2012 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT CAMPAGNE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé du délégué de la 3^è Commission permanente du Conseil Municipal, relatif à la campagne de fleurissement 2012 faisant suite à la traditionnelle tournée de fleurissement en juillet,

DEFINIT

les catégories suivantes en se basant sur la nomenclature du concours départemental des villages fleuris, à savoir :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin
Catégorie 2 : Maisons sans jardin
Catégorie 3 : Commerces
Catégorie 4 : Espaces Publics

FIXE

Les prix, en bon d'achat chez l'entreprise BARTHEL sise à Dorlisheim, pour la campagne de fleurissement 2011 selon le détail ci-dessous :

1^{er} prix : 30 euros
2^{ème} et 3^{ème} prix : 20 euros

RAPPELLE

que le premier de chaque catégorie sera hors concours pour une période de trois ans à compter de ce jour.

DECIDE

d'attribuer les prix suivants selon la catégorie définie ci-dessus :

Maison avec jardin visible de la rue :

Premier prix : M et Mme SPECHT Bernard
Second prix : M. et Mme DIETRICH Pierre
Troisième prix : M. et Mme FARNER Christian

Maison sans jardin ou jardin non visible de la rue :

Premier prix : M. et Mme CHAUVET Marie-Paule
Second prix : M. et Mme SCHOETTEL Marcel
Troisième prix : M. et Mme MOLINARI Francis

Bâtiments Collectifs :

Premier unique : Néant

Commerces :

Prix unique : Restaurant du Bad

ATTRIBUE

A titre spécial, le **prix hors catégorie** à M. et Mme Michel MEYER en tant que participant au concours départemental

RAPPELLE

que le montant total de ce subventionnement sera imputé au budget primitif 2013

**N° 04/06/2012 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL
ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME MICHELE CLOCHETTE
RECEVEUR MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU les dispositions des arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ayant pour objet les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur et signalant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer à l'occasion de chaque changement de receveur sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil

DEMANDE

Le concours du Receveur Municipal pour assurer la prestation de conseil à compter du 4 janvier 2012

OCTROIE

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

RAPPELLE

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculés selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

N° 05/06/2012 CREATION DE 2 POSTES « RSA 7 HEURES »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant que le Conseil Général du Bas-Rhin a souhaité expérimenter la mise en place d'un nouveau contrat unique d'insertion (C.U.I.) de 7 heures par semaine destiné au secteur non marchand en vue de favoriser l'insertion et le retour à l'emploi d'allocataires volontaires du R.S.A.

CONSIDERANT que l'employeur percevra une aide de l'Etat et du Conseil Général permettant de couvrir 95 % des charges de personnel afférentes.

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De créer 2 postes « RSA 7 heures » à pourvoir en fonction des candidatures reçues et des disponibilités de cofinancement du Conseil Général du Bas Rhin.

**N° 06/06/2012 SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« ITINERAIRE DES ORGUES SILBERMANN D'ALSACE »**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la demande de participation financière présentée par l'association « Itinéraire des Orgues Silbermann d'Alsace » sise 60 rue de Soultz 68700 UFFHOLTZ d'un montant de 450 euros afin de soutenir le projet de réaliser un enregistrement de tous les orgues Silbermann d'Alsace ainsi qu'un ouvrage recensant tous les instruments construits par André et Jean –André Silbermann

CONSIDERANT que notre commune possède un orgue Silbermann et que notre instrument a été enregistré le 14 mai 2012.

CONSIDERANT que notre commune sera destinataire de l'enregistrement effectué

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'Association « Itinéraire des Orgues Silbermann d'Alsace »

**N° 07/06/2012 ASSOCIATION DES COMMUNES PARTENAIRES DU CONSERVATOIRES DES SITES ALSACIEN
COTISATION AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soultz-les-Bains à l'Association des Communes Partenaires du Conservatoire des Sites Alsaciens à but non lucratif. Par délibération N° 17-3-2006 du 13 mars 2006

VU l'appel à cotisation au titre de l'année 2012 lancé par l'association en date du 15 juin 2012 suite à l'assemblée générale

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

la cotisation annuelle fixé à 20 euros pour les communes de 500 à 1 000 habitants

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de ladite cotisation au titre de l'année 2012

**N° 08/06/2012 SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION LE VIGNOBLE DE LA COURONNE D'OR
POUR L'ANNEE 2012**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Commune de Soultz-les-Bains à l'Association des Vignobles de la Couronne d'Or

CONSIDERANT que la notoriété de l'entité économique de la Couronne d'Or pourra à terme créer des retombées tant au niveau touristique qu'au niveau viticole pour notre commune

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De verser une subvention à l'Association de la Couronne d'Or pour l'année 2012 d'un montant de 97.25 euros (quatre vingt dix sept euros et vingt cinq centimes)

RAPPELLE

Que l'Association de la Couronne d'Or a fourni à notre Commune un rapport motivé définissant les interventions et les manifestations dans lesquelles figure le nom de notre Commune ainsi qu'une estimation du public touché par lesdites manifestations pour l'année écoulée.

**N° 09/06/2012 DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
VOIRIE COMMUNAL – CHEMIN RURAL – SENTIER COMMUNAL
SUITE AU PROJET DE LOTIR LIEUDIT GECKEN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière définissant les dispositions communes aux voies du Domaine Public

VU l'article L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière définissant la notion des voies du Domaine Public

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière établissant la compétence du Conseil Municipal pour le classement et le déclassement des voiries communales

VU l'article R141-4 du Code de la Voirie routière fixant les conditions de l'enquête publique nécessaire au déclassement de la voirie communale.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalables sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

CONSIDERANT la nécessité de déclasser le Domaine Public suite au redressement ou aménagement des voies communales, à savoir le sentier piétonnier et la voirie entre la Rue de la Croix et la Rue des Rochers

CONSIDERANT que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalables sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

CONSIDERANT que le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et que l'ensemble des terrains seront desservis par la futur voirie du lotissement

APRES en avoir délibéré

DECLASSE

L'ensemble des parcelles figurant sur le plan en annexe dans le Domaine Privé Communal d'une surface globale de 1166 m² se décomposant en trois parcelles suivantes :

- | | | |
|------------------|--------------------|---|
| • Tracé en jaune | 102 m ² | Sentier entre la Rue de la Croix et la Rue Saint Amand
situé en zone INA du Plan d'Occupation des Sols |
| • Tracé en vert | 846 m ² | Voirie en zone INA entre la Rue de la Croix et la Rue Saint
Amand située en zone INA du Plan d'Occupation des Sols |
| • Tracé en bleu | 218 m ² | Sentier entre la future rue Belle-Vue et la rue Saint Amand
Situé en zone INA du Plan d'Occupation des Sols |
-

N° 10/06/2012 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE COLBATH MISE EN PLACE DE CONTAINERS A VETEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par la Société COLTHAH domiciliée 2 rue Thomas Edison à 67450 MUNDOLSHEIM relatif à la mise en œuvre de containers pour la collecte de vêtements, linges de maisons et chaussures

VU la proposition de convention proposée par la société COLBATH pour une convention d'occupation soit du domaine Public communal, soit du Domaine privé communal pour une durée d'un an, reconductible.

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature d'une convention avec la Société COLTHAH domiciliée 2 rue Thomas Edison à 67450 MUNDOLSHEIM relatif à la mise en œuvre de containers pour la collecte de vêtements, linges de maisons et chaussures sur notre territoire communal.

SOULIGNE

Qu'il appartient de mettre celle-ci en conformité aux règles et usages d'occupation du domaine public et aux conventions signées par les collectivités territoriales

MENTIONNE

Que l'autorisation d'occuper le Domaine privé Communal fera l'objet d'une autorisation d'occupation du Domaine Public Communal et que celle d'occuper le Domaine Privé Communal une autorisation d'occupation sous seing privée.

N° 11/06/2012 CREATION DE DEUX POSTE DE TRAVAIL « EMPLOIS D'AVENIR »

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

VU le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

VU les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1er et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir

CONSIDERANT que notre collectivité rentre dans les employeurs concernés

CONSIDERANT que notre collectivité peut participer activement à ce dispositif important

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE ET CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de déposer une demande auprès du Pôle Emploi ou de la Mission Locale de Molsheim afin de procéder au recrutement de deux personnes entrant dans le dispositif des « Emplois d'Avenir »

RAPPELLE

Que le contrat « Emploi d'Avenir » comprend un contrat de travail, un accompagnement personnalisé, une formation et est un contrat à temps complet dont la durée hebdomadaire est en moyenne de 35 heures, conclu pour une durée de trois ans.

CHARGE

M. Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au recrutement des futurs titulaires d'un contrat « Emploi d'Avenir » après signature de la convention avec les services de l'Etat.

MENTIONNE

que le coût de la masse salariale pourra être pris en compte dans le cadre du budget primitif 2012

SOLLICITE

les aides de l'Etat prévues par le présent dispositif d'insertion.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX